



SAINT-JEAN DE BRAYE

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune de Saint-Jean de Braye

République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

ARRETE N° PM2023_0119

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement rues des Armenault, du Grand Carré, Chemin du Halage et Place des Châtaigniers à Saint Jean de Braye

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Considérant l'organisation d'un feu d'artifice suivi d'un bal populaire à l'occasion de la « Fête Nationale du 14 juillet » le vendredi 14 juillet 2023 au Parc des Armenault à Saint- Jean de Braye,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules dans les rues des Armenault, du Grand Carré, Chemin du Halage et Place des Châtaigniers pour assurer la sécurité du public et des installations pyrotechniques,

ARRETE

Article 1 : Du vendredi 14 juillet 2023 19h00 au samedi 15 juillet 2023 2h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue du Grand Carré et rue des Armenault à Saint-Jean de Braye, sauf aux résidents et organisateurs sur présentation d'un « laissez-passer », et aux personnes munies d'une invitation.

Article 2 : Du vendredi 14 juillet 2023 7h00 au samedi 15 juillet 2023 10h00, le stationnement de tous les véhicules sera strictement interdit sur les emplacements situés rue du Grand Carré et autour de la placette où est implanté un transformateur.

Article 3 : Le vendredi 14 juillet 2023 de 21h00 à 00h00, pendant le tir et l'installation des engins pyrotechniques du feu d'artifice, la circulation de toutes personnes sera interdite sur le chemin du Halage haut et bas à la hauteur du Parc des Armenault, ainsi que sur la digue en pierre séparant la Loire et le canal.

Article 4 : Le vendredi 14 juillet 2023 de 6h00 à 00h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit devant l'accès au pont de pierre qui enjambe le canal situé au droit de la rue des Châtaigniers à Saint Jean de Braye.

Article 5 : Les articles 1 à 4 du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux Services de secours, de polices, et aux véhicules de la ville de Saint Jean de Braye et des organisateurs.

Article 6 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques et les déviations se feront par les voies adjacentes.

Article 7 : Les véhicules en stationnement illicite seront évacués en application de l'article L 417-10 du code de la route. A ce titre une procédure de mise en fourrière ou de déplacement pourra être déclenchée.

Article 8 : Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 9 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du maire. Il fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville et d'un affichage sur les lieux réservés à cet effet.

Article 10 : Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Centre de Secours Orléans Nord,
- Responsable des Services Techniques de la ville Saint-Jean de Braye.

A Saint-Jean de Braye, le **26 MAI 2023**

Pour le Maire - Conseillère départementale du Loiret et par délégation
L'adjoint délégué à la sécurité

Frédéric CHENEAU

